

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-11-5-1

Séance du jeudi 8 décembre 2022

REVALORISATIONS SALARIALES ISSUES DE L'EXTENSION DU SEGRU AUX PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS DE PROTECTION DE L'ENFANCE NON TARIFES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA
COUCHOT Alain donne procuration à Karine PAGLIARULO
DEBES Vincent donne procuration à André ERBS
DELATTRE Cécile donne procuration à Isabelle DOLLINGER
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à Michèle ESCHLIMANN
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à Sébastien ZAEGEL
GREIGERT Catherine donne procuration à Paul HEINTZ
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à Maxime BELTZUNG
HOERLE Jean-Louis donne procuration Jean-Claude BUFFA
JENN Fatima donne procuration à Sabine DREXLER
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à Christiane WOLFHUGEL
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
LORENTZ Michel donne procuration à Christelle ISSELE
MARTIN Monique donne procuration à Emilie HELDERLE
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
MULLER Lucien donne procuration à Joseph KAMMERER

MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Monique HOULNE
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Chantal JEANPERT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
SENE Marc donne procuration à Valérie RUCH
STRAUMANN Eric donne procuration à Brigitte KLINKERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER
VOGT Pierre donne procuration à Marie-France VALLAT

EXCUSES :

CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, SITZENSTUHL Charles

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 112-3, L. 221-1 et suivants, L. 222-5, L. 313-1 et suivants, L. 313-13, et L. 314-6,
- VU l'accord collectif du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,
- VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace
- VU l'avis de la Commission de l'excellence éducative, de l'accompagnement des familles du 18 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'application des revalorisations salariales issues de l'extension du Ségur aux personnels des établissements de protection de l'enfance non tarifés, et ce de manière rétroactive à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Autorise en conséquence l'ensemble des établissements concernés, dont la liste figure en annexe 1 à la présente délibération, à établir des facturations spécifiques et dédiées à cette revalorisation salariale, facturations qui seront à adresser pour

règlement à la Collectivité européenne d'Alsace chaque mois à l'instar de ce qui se pratique pour les facturations des prix de journée ;

- Précise que ces modalités opérationnelles perdureront jusqu'à la signature, soit de nouvelles conventions de partenariat et de financement avec les structures concernées, soit d'avenants aux conventions existantes, qui intégreront dans les prix de journée négociés la revalorisation susmentionnée.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA
P124	O006	P126E01	T01	(708) 65-652413-4213
P124	O006	P126E01	T01	(3799) 65-652413-4213
P128	O001	P128E02	T01	(727) 65-652418-4213
P128	O001	P128E02	T01	(3797) 65-652418-4213
P135	O002	P135E01	T01	(726) 65-652418-4213
P135	O002	P135E01	T01	(3793) 65-652418-4213

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité